



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2022/0698
Règlementant le stationnement**

RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;
Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;
Vu le protocole d'accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains, représentés par Monsieur Bruno BOUDEAU ;
Considérant la nécessité de neutraliser des places de stationnement afin de faciliter l'installation des forains participant à la Fête Foraine de Noël ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : À compter du vendredi 18 novembre 2022 à 08h00 et jusqu'au 09 janvier 2023 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 raquettes du parking de la plaine des sports, rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler sur la zone précitée les véhicules de secours et des forains.

ARTICLE 3 : Des barrières de protections sont installées par les Services Techniques de la commune de Biganos.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur sites.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 11/11/2022
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD //

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*
- *Mairie de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.